

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom et adresse du ou des bailleurs : DE PERETTI SARDINA Sandie et Antony - route de Pinarello - 20144 SAINTE LUCIE DE PORTO VECCHIO , +33611668623

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE BAILLEUR » d'une part

ET

Nom et adresse du ou des locataires : Hélène LAROCHE et Julien VARACHAS

CI-APRÈS DÉNOMMÉ « LE LOCATAIRE » d'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU UNE LOCATION SAISONNIÈRE du 29 juin 2025 au 10 juillet 2025 à 13 heures 00 au plus tard

Durée: 11 nuit(s)

Nombre de personnes : 2 Adulte(s), 2 Enfant(s)

Adresse de la location : 1673 - A STRADA - Route de Pinarello - 20144 STE LUCIE DE PORTO VECCHIO

Montant du loyer : 950,00€ pour la durée de la location

Montant des arrhes : 200,00 € Dépôt de garantie : 300,00€

ANNEXES AU CONTRAT

Sont annexés au présent contrat :

- les conditions générales de location, dont un exemplaire à retourner signé,
- le descriptif des lieux loués. (voir site Airbnb page a strada loc)

Fait à ZONZA le 09/01/2025,

LE LOCATAIRE

LE BAILLEUR

CONDITIONS GÉNÉRALES

a) Les parties déclarent que les locaux objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier. La présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.



- b) Les heures d'arrivée sont normalement prévues entre 14 heures et 20h. Les heures de départ sont normalement prévues entre 09h et 11h. La période de location est non renouvelable. Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement le 10 juillet 2025 à 13h 00 au plus tard, et à remettre au Bailleur les clefs qui lui avaient été remises à son arrivée.
- c) Il est convenu qu'en cas de désistement du Locataire, ce dernier perd les arrhes versées. En cas de désistement du Bailleur, ce dernier est tenu de verser le double des arrhes au Locataire dans les sept jours suivant le désistement.
- d) Le Locataire usera paisiblement du logement loué. Le Locataire devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres. Le Locataire respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux.
- e) Le Locataire entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat. Toutes les installations sont réputées remises au Locataire en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. S'il y a lieu, le Bailleur sera en droit de réclamer au Locataire à son départ le prix du nettoyage des locaux loués et de ses équipements, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location.
- f) Le Locataire ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- g) Le Bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du Locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.
- h) Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Locateur remettra au Bailleur le montant du dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Locataire, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. Le dépôt de garantie sera restitué au Locataire dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite le cas échéant des sommes couvrant les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Locataire, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets. Le dépôt de garantie pourra être constitué par la remise d'un chèque signé à l'ordre du Bailleur.
- i) Le Locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande.
- j) Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Locataire identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Locataire ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

LE BAILLEUR

approuvé"

LE LOCATAIRE

k) Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Locataire font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.



I) Les Parties ont convenu de fixer le loyer à Euros 950€ pour l'intégralité de la durée de la location décrite supra. Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après :

- Eau de ville
- Chauffage;
- Accès Internet:
- Accès Télévision;
- Electricité
- fourniture linge de lits et de toilettes

m) Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition du Preneur sont remis au Preneur lors de l'entrée dans le logement.

Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur, ou son représentant, et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisé par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement. A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai de 48 heures, l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur et communiqués au Preneur à son entrée dans les lieux seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire seront établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet

LE BAILLEUR

LE LOCATAIRE

"lu et approuvé"